

Délibération 2009- 33 - Salle des fêtes : Règlement d'utilisation et Tarifs

REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle des fêtes du Tronchet, à savoir :

- les horaires d'utilisation de la salle,
- les tarifs, caution
- mise à disposition des associations
- dispositions particulières
- les réservations
- état des lieux, nettoyage
- les règles de sécurité, d'hygiène et de maintien de l'ordre
- les assurances et responsabilités
- la publicité

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

HORAIRES

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement.

La durée d'utilisation de la salle est limitée à 2 heures du matin.

TARIFS

Les tarifs de la location de la salle des fêtes sont établis par délibération du conseil municipal.

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
CAUTION SALLE	800 euros		1 000 euros	
CAUTION CUISINE	300 euros		400 euros	
SALLE				
1 jour	300 euros		450 euros	
2 jours	450 euros		650 euros	
CUISINE				
1 jour	150 euros		200 euros	
2 jours	200 euros		300 euros	
CUISINE	130 euros		200 euros	
VIN D'HONNEUR (semaine uniquement) Salle (si besoin cuisine + 50 euros)	100 euros		250 euros	
CHARGES - ELECTRICITE	1 ^{er} mai au 30 septembre	1 ^{er} octobre au 30 avril	1 ^{er} mai au 30 septembre	1 ^{er} octobre au 30 avril
	1 jour	25 €	13 €	25 €
	2 jours	50 €	25 €	50 €
MENAGE	300 euros		300 euros	

PRISE TRAITEUR	15 euros	15 euros
DETERIORATION - REPARATION	La remise en état sera facturée au locataire	La remise en état sera facturée au locataire
Nuit Saint-Sylvestre (avec cuisine)	800 euros	1 200 euros

Une caution devra obligatoirement être déposée à la remise des clefs que la mise à disposition soit gratuite ou payante. Elle sera restituée 8 jours après l'état des lieux.

MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Il est accordé la gratuité de l'utilisation de la salle pour des manifestations avec repas une fois par an pour les associations de la commune sur la période exclusive de novembre à mars. Une participation de 50 euros sera demandée pour les frais d'électricité, de chauffage et d'eau. Les frais annexes restent à la charge de l'association (ménage, réparation éventuelle).

Au-delà d'une manifestation gratuite, le tarif appliqué sera de 150 euros par soirée pour la salle et de 75 euros pour la cuisine, de novembre à mars. En dehors de cette période, les tarifs généraux s'appliquent.

En cas de réservation pour la nuit de la Saint-Sylvestre, le tarif appliqué sera le tarif normal de 800 euros.

L'Arbre de Noël de l'école, est gratuit.

Pour les associations utilisant hebdomadairement la salle, une participation aux consommations d'eau et d'électricité sera demandée, à savoir 10 euros par séance.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table, sauf matériels validés par la Commune.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

Le responsable désigné doit se conformer aux règles de l'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Le responsable devra prendre connaissance du règlement intérieur et des mesures de sécurité.

En cas de difficulté ou d'accidents dus aux faits du locataire ou des personnes dont il a la charge pendant la durée de l'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

RESERVATION

La réservation a lieu auprès des services de la mairie aux heures d'ouverture habituelles d'après-midi, accompagnée de la demande de réservation et d'une attestation d'assurance avec nom et adresse concordants.

La réservation ne sera effective qu'après versement des arrhes, soit 25% du montant total de la location. Ce chèque encaissé par la municipalité viendra en déduction de la facture finale.

En cas d'annulation dans les deux mois précédents la réservation, le chèque ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure.

En cas de force majeure (Elections, Plan ORSEC, réquisition...) la commune se réserve la possibilité d'annuler la réservation, sans que le demandeur ne puisse prétendre à une indemnisation ni recours.

ETAT DES LIEUX - NETTOYAGE

Un état des lieux sera impérativement effectué en présence d'un responsable communal accrédité avant mise à disposition.

Un second état des lieux sera établi à la restitution des clefs par le locataire.

Les clés perdues, détériorées sont refaites par la mairie aux frais de l'utilisateur. Dans le cas de clés perdues, la mairie sera dans l'obligation de changer les barilletts et ce aux frais du locataire.

Les lieux devront être rendus propres, le matériel et les produits de nettoyage sont mis à la disposition du locataire à la remise des clefs. Les tables et les chaises devront être nettoyées, rangées sur les chariots et en pile suivant le modèle affiché.

Une pénalité sera facturée en cas de non respect de cette clause. Cette pénalité sera d'un montant de 300 euros.

En cas de dégradation dûment constatée, les frais sont à la charge du locataire. Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des frais facturés.

REGLES DE SECURITE, D'HYGIENE ET DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Une personne habilitée par la Mairie peut éventuellement se rendre lors des manifestations publiques ou privées pour vérifier si les consignes de sécurité sont respectées.

Un téléphone est mis à votre disposition. Seuls les numéros d'urgence et gratuit sont autorisés.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et chauffage après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes
- de bloquer les issues de secours
- d'introduire dans l'enceinte de la salle et aux abords extérieurs de celle-ci, des pétards, feux d'artifice et tous produits assimilés
- d'utiliser des appareils de cuisson ou de chauffage en complément de ceux existants à l'intérieur du bâtiment

- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- de fumer à l'intérieur du bâtiment
- d'afficher quoi que ce soit sur l'ensemble du bâtiment

Les emplacements des extincteurs doivent être dégagés et facilement accessibles.

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle.

Les véhicules doivent être garés correctement sur les emplacements prévus à cet effet afin de laisser la voie dégagée pour les véhicules de secours.

La limite d'occupation autorisée par la commission de sécurité est de 300 personnes assises et de 800 personnes debout.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée en Mairie au minimum 15 jours avant la manifestation.

Afin de respecter l'ordre public, aucun inconvénient de voisinage ainsi qu'aucune activité contraire aux bonnes mœurs ne sera toléré sous peine de contravention conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les portes des salles donnant directement sur l'extérieur doivent impérativement rester fermées après 22 heures.

Le volume de la sonorisation doit rester modéré et atténué après 22 heures. Un limiteur de son est installé.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Une attestation d'assurance sera demandée à la remise des clés au nom du responsable.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle, dans les vestiaires, les salles annexes et sur le parking.

Les locataires sont responsables des dégâts qui pourraient être occasionnés, tant à l'intérieur qu'aux abords de la salle des fêtes.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.